



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/212

Modalités de remboursement des activités périscolaires municipales durant la période du 16 mars au 3 juillet 2020

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/212 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MUNICIPALES DURANT LA PÉRIODE DU 16 MARS AU 3 JUILLET 2020 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Près de 29 000 enfants scolarisés dans les 204 écoles publiques lyonnaises sont inscrits, tout au long de l'année, aux activités périscolaires proposées par la Ville de Lyon. Ces activités sont payantes et facturées de la façon suivante :

- 1- la Pause de Midi et la Fin d'Aprèm' sont facturées mensuellement, à terme échu, sur la base de la fréquentation réelle des enfants ;
- 2- l'activité Après la Classe / Aide aux Leçons est facturée forfaitairement à l'année en une seule fois, au mois d'octobre ;
- 3- l'activité Les Ateliers du Mercredi est facturée sur deux périodes (de septembre à janvier puis de février à juillet).

Durant le confinement puis lors des semaines de reprise partielle de l'école jusqu'au 3 juillet 2020, les activités facturées forfaitairement ont dû être annulées alors que la majorité des familles avaient déjà procédé au paiement de ces activités. Or, le règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant, actuellement en vigueur, ne mentionne pas le remboursement des familles lorsque les activités sont arrêtées suite à un évènement exceptionnel.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de remboursement pour les familles ayant déjà payé, pour l'année scolaire 2019/2020, l'activité Après la classe/ Aide aux leçons pour au moins un enfant.

Il est proposé :

- que les familles ayant payé l'activité sur l'année scolaire 2019/2020, puissent bénéficier d'une réduction sur la facturation du mois d'octobre de l'année scolaire 2020/2021, correspondant à la durée du confinement et des semaines de reprise partielle de l'école jusqu'au 3 juillet 2020,
- le remboursement s'effectuera au prorata de 4 mois sur les 10 normalement prévus au forfait Après la Classe facturé en octobre 2019,
- de procéder à la facturation de la seconde période des Ateliers du mercredi qui ont eu lieu les 5, 12, et 19 février et le 11 mars 2020, c'est-à-dire les 4 mercredis au lieu des 18 normalement prévus sur la seconde période de facturation,
- de permettre aux familles dont les enfants ne fréquenteront pas l'activité Après la Classe / Aide aux Leçons en 2020/2021, d'obtenir un remboursement de la part de

Direction de l'éducation. Ce remboursement sera versé par virement bancaire, chèque ou espèce en fonction de la situation bancaire des familles concernées.

- Une nouvelle communication aux familles sur les modalités de remboursement sera effectuée via un courrier postal ou un mail courant du mois d'octobre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2018/4007 du 2 juillet 2018 portant approbation du règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu ledit règlement ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1- Les modalités de remboursement de l'activité Après la classe/ Aide aux leçons pour les familles ayant déjà payé pour l'année, correspondant à l'annulation de l'activité durant le confinement et la reprise partielle des écoles jusqu'au 3 juillet, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à procéder à la facturation des Ateliers du Mercredi de la seconde période pour les 4 mercredis, 5, 12 et 19 février et le 11 mars 2020, précédant la période de confinement.

3- Le remboursement des familles dont les enfants ne fréquenteront pas l'activité Après la Classe / Aide aux Leçons en 2020-2021, selon les modalités de paiement définies ci-dessus, est approuvé.

4 - Ce remboursement pourra intervenir à partir du mois d'octobre 2020.

5 - La dépense correspondante, soit un montant estimé de 7000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur : programme RESTAUR, opération ACHAREPA, ligne de crédit n° 78704, nature 673, fonction 251, chapitre 67.

6- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Stéphanie LEGER